



Lundi 30 mars 2020

Nous vous rappelons quelques consignes importantes pour la communauté de notre municipalité. Il est important que chaque citoyen s'y conforme pour nous garder tous en santé.

Consignes sanitaires pour tous

- Lavez-vous les mains souvent à l'eau tiède courante et au savon pendant au moins 20 secondes.
- Utilisez un désinfectant à base d'alcool si vous n'avez pas accès à de l'eau et à du savon.
- Observez les règles d'hygiène lorsque vous toussiez ou éternuez :
- Couvrez-vous la bouche et le nez avec votre bras afin de réduire la propagation des germes.
- Si vous utilisez un mouchoir en papier, jetez-le dès que possible et lavez-vous les mains par la suite.
- Si vous êtes malade, évitez le contact avec les personnes plus vulnérables, dont les personnes âgées, les personnes immunodéprimées et les personnes ayant une maladie chronique. Par exemple, évitez de rendre visite aux personnes hospitalisées, aux personnes hébergées dans les centres d'hébergement de soins de longue durée ou dans les résidences privées.
- Évitez le contact direct pour les salutations, comme les poignées de main, et privilégiez l'usage de pratiques alternatives.

Distanciation sociale

Il est demandé de se distancier d'une distance minimale de 2 mètres entre chaque personne (à l'exception de personnes vivant dans la même maison). Cette distanciation doit être faite autant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

Interdiction de louer un chalet

Le gouvernement a décidé d'interdire la location de toute résidence touristique, à l'exception des hôtels et des campings désignés pour accueillir les *snowbirds*.

Isolement obligatoire de 14 jours

L'obligation pour toute personne qui revient d'un séjour à l'extérieur de s'isoler pour une période de 14 jours. Cet isolement vise autant les voyageurs malades ou qui ressentent des symptômes que ceux qui n'en ont pas et qui sont en parfaite santé;

Interdiction de rassemblement

Il y a une interdiction de faire tout rassemblement intérieur et extérieur. Certaines exemptions sont toutefois prévues, par exemple pour les milieux de travail et certains commerces;

Évitez de vous déplacer d'une région à l'autre ou d'une ville à l'autre

Il est demandé à toute personne d'éviter de se déplacer d'une région à l'autre ou d'une ville à l'autre, sauf en cas de nécessité. Ces déplacements devraient se limiter à ceux liés à des raisons médicales et au travail, dans un contexte où le télétravail n'est pas possible.

À cet effet, afin de protéger certaines régions plus vulnérables, des contrôles seront réalisés sur les grands axes routiers à destination des régions et territoires suivants :

- Bas-Saint-Laurent;
- Abitibi-Témiscamingue;
- Côte-Nord;
- Nord-du-Québec;
- Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;
- Nunavik;
- Terres-Cries-de-la-Baie-James.

À ces différents points de contrôle, les policiers limiteront les entrées et sorties de ces régions et autoriseront seulement les déplacements essentiels.

Pour toute information, allez sur <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-directives-contexte-covid-19/#c48767>